



# VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 6 février 2023, à 19 h 30

Au Centre communautaire

75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de la conseillère Mme Lynn Chiasson (district no 4) et du conseiller M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale Myrabelle Chicoine et de la greffière adjointe par intérim et adjointe à la direction générale par intérim, Mélanie Poirier.

## 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

## 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123-02-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire - 9 janvier 2023
  - 4.2. Séance extraordinaire - 24 janvier 2023
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 février 2023
  - 5.2. Entente intermunicipale – Terrains Shannon et Fossambault-sur-le-Lac
  - 5.3. Autorisation de dépense – Acquisition d'un camion pompe-échelle – Service sécurité publique
  - 5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 74 746.99 \$ pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle (modèle KME AERIAL 100' de 1997)
  - 5.5. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2023
  - 5.6. Subvention - Catholic Women's League of Shannon pour l'année 2023
  - 5.7. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2023
- 6. Avis de motion**
  - 6.1. Avis de motion - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes
  - 6.2. Avis de motion - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108
  - 6.3. Avis de motion - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88
  - 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21
  - 6.5. Avis de motion - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22
- 7. Projets de règlement**
  - 7.1. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes
  - 7.2. Dépôt – Projet de règlement - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108
  - 7.3. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88
  - 7.4. Dépôt – Projet de règlement - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21
  - 7.5. Dépôt – Projet de règlement - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption - Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales
  - 8.2. Adoption - Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)
  - 8.3. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 700-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à ajouter pour l'usage d'habitation, les usages complémentaires de services de garde à l'enfance en milieu familial et d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale
  - 8.4. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 742-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-45















que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

- 8.95. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 781-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-92 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
  - 8.96. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 783-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-94 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone
  - 8.97. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 793-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-104 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
  - 8.98. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 794-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-105 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
  - 8.99. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 795-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-106 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
  - 8.100. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 796-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-107 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone
  - 8.101. Adoption – Règlement numéro 797-23 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à retirer les mentions de la zone V-88, de modifier la définition de meublé touristique et d'ajouter la définition pour un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale
- 9. Administration**
- 9.1. Modification – Résolution 548-11-21 – Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers
  - 9.2. Modification – Résolution 546-11-21 – Nomination de représentants et substituts – Organismes régionaux
  - 9.3. Modification – Résolution 547-11-21 - Nomination de représentants – Comités municipaux
- 10. Gestion contractuelle**
- 10.1. Autorisation – Acceptation proposition - Vente du 5, rue Saint- Patrick
  - 10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Garage municipal
  - 10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Centre communautaire
  - 10.4. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Nvira Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon
  - 10.5. Octroi de contrat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Vente de biens
- 11. Urbanisme**
- 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
  - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90001 concernant le lot 6 102 259 situé au 300, boulevard Jacques-Cartier, dans les zones H-2 et C-105
  - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90003 concernant le lot 6 338 737 situé sur la future rue Stewart, dans la zone Ru-64
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90002 concernant le lot 6 419 676 situé au 78, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
  - 12.2. Autorisation - Adhésion au programme d'Espace MUNI

13. **Greffé**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
  - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
  - 16.1. Prolongement de probation – Employé no 342
  - 16.2. Entérinement d'embauche de Mme Josée Claude - Surveillante de patinoire, poste temporaire - Saison hivernale 2023
  - 16.3. Nomination de Mme Marlène Deslauriers – Inspectrice en bâtiment
  - 16.4. Nomination de Mme Annie Martel - Directrice aux loisirs et à la vie communautaire
  - 16.5. Nomination de Mme Mélanie Poirier – Greffière
  - 16.6. Nomination de Mme Marie-Josée Monderie – Trésorière
  - 16.7. Désignation de Mme Myrabelle Chicoine – Assistant greffière-trésorière
17. **Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
18. **Suivi des élus**
19. **Divers**
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

---

##### 4.1. Séance ordinaire - 9 janvier 2023

124-02-23

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 9 janvier 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité  
Document déposé

125-02-23

##### 4.2. Séance extraordinaire - 24 janvier 2023

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 24 janvier 2023 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé

## **5. TRÉSORERIE**

---

126-02-23

### **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 février 2023**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

Considérant le souhait du Conseil de retirer la facture de l'entreprise Thibault & Associés au montant de 5 855.51 \$ datée du 31 janvier 2023 de la liste des comptes à payer ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 3 février 2023 au montant de 187 873.87 \$, pour l'année 2022 et de 465 605.20 \$, pour l'année 2023 pour un montant total de 653 479.07 \$ (excluant la facture de l'entreprise Thibault & Associés) ;

De reconnaître le bordereau daté le 3 février 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé

127-02-23

### **5.2. Entente intermunicipale – Terrains Shannon et Fossambault-sur-le-Lac**

Considérant la nécessité de signer une entente intermunicipale avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ;

Considérant que l'Entente entre la Ville de Shannon et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est conclue sur une base volontaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à signer l'Entente intermunicipale entre la Ville de Shannon et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac concernant l'imposition de taxes foncières, conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

128-02-23 **5.3. Autorisation de dépense – Acquisition d'un camion pompe-échelle – Service sécurité publique**

Considérant la résolution numéro 036-02-22 « Octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise L'Arsenal – Location de camion pour le Service de la sécurité publique » ;

Considérant le Programme triennal d'immobilisations de 2023-2024-2025 ;

Considérant le prix initial offert de 115 000 \$ et de la possibilité de conclure l'achat du véhicule en y appliquant les mensualités de locations au 31 décembre 2022, soit de 40 253.01 \$ (taxes non incluses) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion pompe-échelle pour des raisons de sécurité ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'acquisition du camion pompe-échelle au montant de 74 746.99 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise L'Arsenal pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle (modèle KME AERIAL 100' de 1997) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

129-02-23 **5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 74 746.99 \$ pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle (modèle KME AERIAL 100' de 1997)**

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'acquisition d'un camion pompe échelle ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'affecter un montant de 74 746.99 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle pour le Service de la sécurité publique.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

130-02-23

**5.5. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2023**

Considérant la demande d'aide financière du groupe Shannon Irish Dancers ;

Considérant la production de la reddition de comptes des activités tel qu'exigée pour l'année 2022 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 000 \$ à « Shannon Irish Dancers » pour la réalisation de ses activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2024 pour l'obtention d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

131-02-23

**5.6. Subvention - Catholic Women's League of Shannon pour l'année 2023**

Considérant la demande de « Catholic Women's League of Shannon » pour la tenue de leurs activités ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour les années 2022 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 2 500 \$ à « Catholic Women's League of Shannon » pour la réalisation de ses activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2024 pour l'obtention d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

132-02-23

**5.7. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2023**

Considérant la demande d'aide financière adressée par la présidente du Club d'âge d'or de Shannon, Mme Shirley Kiley ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l'année 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 3 000 \$ au Club d'âge d'or de Shannon pour la réalisation de ses activités ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2024 pour l'obtention d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

## **6. AVIS DE MOTION**

---

### **6.1. Avis de motion - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes.

### **6.2. Avis de motion - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108.

### **6.3. Avis de motion - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88.

### **6.4. Avis de motion - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21.

### **6.5. Avis de motion - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 802-23 modifiant le Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22.

## 7. PROJETS DE RÈGLEMENT

---

### 7.1. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit le 6 février 2023 ;

Conformément à la loi, Mme Ysabel Lafrance dépose et présente le projet de *Règlement numéro 798-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

### 7.2. Dépôt – Projet de règlement - Règlement 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit le 6 février 2023 ;

Conformément à la loi, Mme Ysabel Lafrance dépose et présente le projet de *Règlement numéro 799-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 604-18 de manière à remplacer la mention de la zone V-88 par la zone V-108*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

### 7.3. Dépôt – Premier projet de règlement - Règlement 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit le 6 février 2023 ;

Conformément à la loi, Mme Ysabel Lafrance dépose et présente le projet de *Règlement numéro 800-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

### 7.4. Dépôt – Projet de règlement - Règlement numéro 801-23 modifiant les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit le 6 février 2023 ;

Conformément à la loi, M. Martin Comeau dépose et présente le projet de *Règlement numéro 801-23 modifiant le Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil abrogeant et remplaçant le règlement 674-21*. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée,

les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

#### **7.5. Dépôt – Projet de règlement - Règlement numéro 802-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit le 6 février 2023 ;

Conformément à la loi, Mme Sophie Perreault dépose et présente le projet de *Règlement numéro 802-23 modifiant le Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 697-22*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

133-02-23

#### **8.1. Adoption - Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**



134-02-23

**8.2. Adoption - Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

135-02-23

**8.3. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 700-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à ajouter pour l'usage d'habitation, les usages complémentaires de services de garde à l'enfance en milieu familial et d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 700-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

136-02-23

**8.4. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 742-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-45 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 742-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

137-02-23

**8.5. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 743-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-46 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 743-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

138-02-23

**8.6. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 744-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-47 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 744-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

139-02-23

**8.7. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 745-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-48 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 745-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

140-02-23

**8.8. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 746-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-49 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 746-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.9. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 747-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-50 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

141-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 747-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

142-02-23

**8.10. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 748-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-53 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 748-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

143-02-23

**8.11. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 749-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-54 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 749-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

144-02-23

**8.12. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 750-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-57 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 750-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

145-02-23

**8.13. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 751-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-60 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 751-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



146-02-23

**8.14. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 752-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-61 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 752-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

147-02-23

**8.15. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 753-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-62 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 753-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

148-02-23

**8.16. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 754-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-63 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 754-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

149-02-23

**8.17. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 755-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-64 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 755-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

150-02-23

**8.18. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 756-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-65 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 756-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

151-02-23

**8.19. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 757-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-66 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 757-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

152-02-23

**8.20. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 758-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-67 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 758-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

153-02-23

**8.21. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 759-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-68 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 759-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

154-02-23

**8.22. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 764-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-73 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 764-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

155-02-23

**8.23. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 765-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-74 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 765-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

156-02-23

**8.24. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 766-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-75 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 766-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

157-02-23

**8.25. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 767-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-76 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 767-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



158-02-23

**8.26. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 768-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-77 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 768-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

159-02-23

**8.27. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 770-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-80 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 770-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.28. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 773-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-84 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

160-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 773-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

161-02-23

**8.29. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 774-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-85 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 774-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

162-02-23

**8.30. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 775-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-86 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 775-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.31. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 778-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-89 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

163-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 778-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

164-02-23

**8.32. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 782-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-93 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 782-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.33. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 784-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-95 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

165-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 784-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.34. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 785-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-96 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

166-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 785-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

167-02-23

**8.35. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 786-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-97 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 786-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

168-02-23

**8.36. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 787-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-98 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 787-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

169-02-23

**8.37. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 788-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-99 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 788-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



170-02-23

**8.38. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 789-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-100 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 789-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

171-02-23

**8.39. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 790-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-101 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 790-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

172-02-23

**8.40. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 791-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-102 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 791-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

173-02-23

**8.41. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 792-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-103 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 792-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.42. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 701-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-2 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

174-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 701-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

175-02-23

**8.43. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 702-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-3 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 702-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

176-02-23

**8.44. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 703-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-4 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 703-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

177-02-23

**8.45. Adoption - Deuxième projet de Règlement numéro 704-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-5 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 704-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

178-02-23

**8.46. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 705-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-6 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 705-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

179-02-23

**8.47. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-7 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 706-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

180-02-23

**8.48. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 707-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-8 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 707-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

181-02-23

**8.49. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 708-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-9 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 708-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



182-02-23

**8.50. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 709-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-10 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 709-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

183-02-23

**8.51. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 710-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-11 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 710-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

184-02-23

**8.52. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 711-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-12 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 711-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

185-02-23

**8.53. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 712-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-13 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 712-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

186-02-23

**8.54. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 713-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-14 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 713-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

187-02-23

**8.55. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 714-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-15 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 714-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

188-02-23

**8.56. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 715-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-16 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 715-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

189-02-23

**8.57. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 716-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-17 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 716-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

190-02-23

**8.58. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 717-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-18 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 717-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

191-02-23

**8.59. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 718-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-19 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 718-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

192-02-23

**8.60. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 719-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-20 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 719-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.61. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 720-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-21 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

193-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 720-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



194-02-23

**8.62. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 721-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-22 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 721-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

195-02-23

**8.63. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 722-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-22 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 722-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.64. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 723-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-24 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

196-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 723-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

197-02-23

**8.65. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 724-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-26 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 724-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

198-02-23

**8.66. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 725-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-27 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 725-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

199-02-23

**8.67. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 726-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-28 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 726-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

200-02-23

**8.68. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 727-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-29 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 727-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

201-02-23

**8.69. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 728-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone H-30 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 728-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

202-02-23

**8.70. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 729-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-31 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 729-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

203-02-23

**8.71. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 730-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Ru-32 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 730-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.72. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 731-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-34 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

204-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 731-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

205-02-23

**8.73. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 732-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-35 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 732-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



206-02-23

**8.74. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 733-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-36 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 733-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

207-02-23

**8.75. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 734-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-37 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 734-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

208-02-23

**8.76. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 735-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-38 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 735-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

209-02-23

**8.77. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 736-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone I-39 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 736-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

210-02-23

**8.78. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 737-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-40 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 737-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

211-02-23

**8.79. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 738-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-41 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 738-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

212-02-23

**8.80. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 739-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-42 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 739-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.81. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 740-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-43 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

213-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 740-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.82. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 741-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone R-44 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

214-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 741-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

215-02-23

**8.83. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 760-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-69 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 760-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.84. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 761-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-70 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

216-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 761-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.85. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 762-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-71 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

217-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 762-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



218-02-23

**8.86. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 763-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-72 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 763-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

219-02-23

**8.87. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 769-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-78 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 769-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

220-02-23

**8.88. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 771-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-82 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 771-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

221-02-23

**8.89. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 772-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-83 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 772-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.90. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 776-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-87 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

222-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 776-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

223-02-23

**8.91. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 777-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone V-88 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 777-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

224-02-23

**8.92. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 778-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-89 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 778-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.93. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 779-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-90 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

225-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 779-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**8.94. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 780-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-91 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

226-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 780-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

227-02-23

**8.95. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 781-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone P-92 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 781-23 comme s'il était tout au long récit ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

228-02-23

**8.96. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 783-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone M-94 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 783-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

229-02-23

**8.97. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 793-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone Co-104 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 793-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*



230-02-23

**8.98. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 794-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-105 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 794-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

**8.99. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 795-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-106 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

231-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 795-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

**8.100. Adoption – Deuxième projet de Règlement numéro 796-23 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone C-107 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone**

232-02-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le deuxième projet de Règlement numéro 796-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

233-02-23

**8.101. Adoption – Règlement numéro 797-23 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à retirer les mentions de la zone V-88, de modifier la définition de meublé touristique et d'ajouter la définition pour un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 797-23 comme s'il était tout au long récité;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**9. ADMINISTRATION**

---

234-02-23

**9.1. Modification – Résolution 548-11-21 – Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers**

Abrogée par

413-04-23

Considérant la résolution numéro 548-11-21, accordant la création de divers comités;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 548-11-21 afin d'ajuster les membres y siégeant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De modifier la résolution 548-11-21 afin d'ajuster les membres y siégeant ;

De former ces comités d'élus municipaux et d'un fonctionnaire à être désigné par la direction générale ;

De modifier comme suit :

COMITÉ	PRÉSIDENT(E)	MEMBRES
Loisirs, vie communautaire et communications	Sophie Perreault	Ysabel Lafrance Lynn Chiasson
Finances publiques	Saül Branco	Sophie Perreault Mario Lemire
Urbanisme, infrastructure et travaux publics	Mario Lemire	Saül Branco Lynn Chiasson
Développement économique	Martin Comeau	Saül Branco Ysabel Lafrance
Sécurité publique	Martin Comeau	Lynn Chiasson Mario Lemire

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

235-02-23

**9.2. Modification – Résolution 546-11-21 – Nomination de représentants et substituts – Organismes régionaux**

Modifiée par  
661-12-23

Considérant la nécessité de nommer des représentants et substituts auprès des organismes régionaux de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 546-11-21 afin d'ajuster les membres y siégeant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

De nommer les représentants et substituts suivants auprès des organismes régionaux :

ORGANISME	REPRÉSENTANT	SUBSTITUT
Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) Portneuf	M. Saül Branco	Mme Lynn Chiasson
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Mme Ysabel Lafrance	M. Saül Branco
Centre de la Famille Valcartier	Mme Lynn Chiasson	

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

236-02-23

**9.3. Modification – Résolution 547-11-21 - Nomination de représentants – Comités municipaux**

Abrogée par  
411-04-23

Considérant la nécessité de modifier les représentants pour les comités municipaux ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De nommer les représentantes suivantes sur les comités municipaux :

COMITÉ	REPRÉSENTANTE
Comité consultatif de la famille et des aînés (CCFA)	Mme Sophie Perreault
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	M. Mario Lemire
Conseil local du patrimoine (CLP) (Représentante)	Mme Lynn Chiasson

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

237-02-23

### **10.1. Autorisation – Acceptation proposition - Vente du 5, rue Saint- Patrick**

Considérant que le Conseil n'a pas renouvelé le mandat de courtage pour la vente du terrain situé au 5 rue, Saint-Patrick (Résolution 129-04-22) ;

Considérant la promesse d'achat reçue le 23 janvier 2023 concernant le lot 4 368 388, sis au 5, rue Saint-Patrick appartenant à la Ville de Shannon ;

Considérant que le Conseil se déclare satisfait de la promesse d'achat et sous réserve de l'ajout de l'obligation de construire dans les deux ans de la signature de l'acte de vente, avec droit de résolution de la vente et de rétrocession dudit lot en faveur de la Ville avec l'addition d'une compensation de 20% du prix de vente en cas de défaut ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'accepter la promesse d'achat concernant la vente du lot 4 368 388, sis au 5, rue Saint-Patrick, au montant de 325 000 \$ (plus les taxes applicables) incluant la commission des agents d'immeuble et de l'ajout de l'obligation de construire dans les deux ans de la signature de l'acte de vente, avec droit de résolution de la vente et de rétrocession dudit lot en faveur de la Ville avec l'addition d'une compensation de 20% du prix de vente en cas de défaut ;

D'accepter cette offre conditionnelle à l'acceptation du projet par le Conseil dans les 90 jours suivant la séance ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

238-02-23

### **10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Garage municipal**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à une étude de faisabilité pour l'aménagement du garage municipal ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré jusqu'à concurrence de 12 000 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise CCM2 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du garage municipal, conformément à l'offre de service datée le 8 décembre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

239-02-23

**10.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise CCM2 – Centre communautaire**

Abrogée par  
373-03-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de plans et devis et étape de construction du Centre communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré jusqu'à concurrence de 32 000 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise CCM2 pour la réalisation de plans et devis et étape de construction, conformément à l'offre de service datée le 23 décembre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.4. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Nvira Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon**

240-02-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant le souhait des élus de souligner le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville Shannon par la conception d'un parc commémoratif ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Nvira pour des services professionnels pour des plans et devis pour la réalisation de croquis nécessaires à l'aménagement d'un parc commémoratif dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon,

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

241-02-23 **10.5. Octroi de contrat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Vente de biens**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Monsieur Saul Branco;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente des biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales conformément à la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

**11. URBANISME**

---

**11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 janvier 2023.

*Document déposé*

**11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de décembre 2022 et transmet une copie au Service des finances.

*Document déposé*

**11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 17 janvier 2023.

*Documents déposés*

242-02-23 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90001 concernant le lot 6 102 259 situé au 300, boulevard Jacques-Cartier, dans les zones H-2 et C-105**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90001 déposée par la propriétaire du lot 6 102 259 situé au 300, boulevard Jacques-Cartier, zones H-2 et C-105 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire par la subdivision d'un lot en deux ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit les dispositions suivantes :

- Toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi.
- L'aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 m des lignes avant, latérale et arrière.
- L'aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal.

Considérant que les éléments dérogatoires de l'aire de stationnement sont les suivants :

- L'aire de stationnement du 300 boulevard Jacques-Cartier sera située en partie sur un autre terrain ;
- L'aire de stationnement du nouveau lot projeté sera située en partie sur un autre terrain ;
- L'aire de stationnement du 300 boulevard Jacques-Cartier sera située à une distance nulle (0 mètre) de la ligne latérale gauche du terrain ;
- L'aire de stationnement du nouveau lot projeté sera située à une distance nulle (0 mètre) de la ligne latérale droite du terrain ;
- L'aire de stationnement du nouveau lot projeté sera située dans la partie de la cour avant qui est en front du mur avant du futur bâtiment principal.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que d'accorder la dérogation permettrait d'éviter l'aménagement d'un nouvel accès véhiculaire sur le boulevard Jacques-Cartier, ce qui diminue les risques ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse peut faire autrement pour que son projet respecte la réglementation ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2023-90001 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90003 concernant le lot 6 338 737 situé sur la future rue Stewart, dans la zone Ru-64**

243-02-23

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90003 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 338 737 situé sur la future rue Stewart, zone Ru-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :



- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'un logement d'appoint dérogatoire ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un logement d'appoint doit être muni d'une entrée extérieure distincte et que l'entrée extérieure du logement d'appoint doit être localisée sur un mur donnant sur une cour latérale, la cour avant secondaire ou la cour arrière du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le logement d'appoint projeté qui ne possède pas une entrée extérieure distincte et que l'entrée du logement d'appoint sera située sur le mur donnant sur la cour avant du terrain ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'aménagement d'un escalier extérieur pour l'accès à une porte distincte du logement d'appoint défigurerait l'apparence et l'architecture du bâtiment ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2023-90003 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

244-02-23

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90002 concernant le lot 6 419 676 situé au 78, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90002 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 419 676 situé au 78, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le CCU est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements la pierre de couleur Charbon Cendré, de latte verticale de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de déclin de canexel de couleur Blanc, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90002 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de novembre 2022.

*Document déposé*

### **12.2. Autorisation - Adhésion au programme d'Espace MUNI**

245-02-23

Considérant que la mise à jour de la politique familiale est en cours via le programme Municipalités amies des aînés (MADA) ;

Considérant la possibilité d'avoir accès à plusieurs outils via Espace muni pour effectuer la démarche;

Considérant les frais d'adhésion qui s'y rattache pour avoir accès à l'information;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'adhésion au programme d'Espace MUNI afin d'y être membre ;

D'autoriser les frais d'adhésion pour pouvoir accéder au Portail Espace Muni ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 janvier 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 31 janvier 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

### **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

### **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

#### **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 janvier 2023.

*Document déposé*

### **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

246-02-23

#### **16.1. Prolongement de probation – Employé no 342**

Considérant la Résolution 340-08-22 concernant l'embauche de l'employé no 342 ;

Considérant la recommandation de la direction générale de prolonger sa levée de probation de 3 mois ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De prolonger la probation de l'employé no 342 de 3 mois à partir du 22 février 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

**Adoptée à l'unanimité**

247-02-23

#### **16.2. Entérinement d'embauche de Mme Josée Claude - Surveillante de patinoire, poste temporaire - Saison hivernale 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoire pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Josée Claude à titre de surveillante de patinoire, poste temporaire - Saison hivernale 2023 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

248-02-23

**16.3. Nomination de Mme Marlène Deslauriers – Inspectrice en bâtiment**

Considérant la résolution numéro 503-08-21 « Nomination de l'Employé no 32 – Ajout de fonctions d'inspecteur en bâtiment »;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Marlène Deslauriers à titre d'inspectrice en bâtiment ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

249-02-23

**16.4. Nomination de Mme Annie Martel - Directrice aux loisirs et à la vie communautaire**

Considérant le travail de Mme Annie Martel, à titre de Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Annie Martel, à titre de Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

250-02-23

**16.5. Nomination de Mme Mélanie Poirier – Greffière**

Considérant la résolution numéro 451-11-22 « Nomination de Mme Mélanie Poirier (Employé 168) – Greffière adjointe par intérim, poste de remplacement temporaire à temps plein » ;

Considérant l'article 85 de la *loi sur les Cités et villes* ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Monsieur Saul Branco**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Mélanie Poirier au titre de greffière ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

251-02-23

**16.6. Nomination de Mme Marie-Josée Monderie – Trésorière**

Considérant la résolution numéro 405-10-22 « Nomination de Mme Marie-Josée Monderie – Trésorière par intérim » ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

Considérant l'article 97 de la *loi sur les Cités et villes* ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

De nommer Mme Marie-Josée Monderie au titre de Trésorière ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

252-02-23

**16.7. Désignation de Mme Myrabelle Chicoine – Assistant greffière-trésorière**

Considérant le poste vacant de trésorière adjointe et greffière adjointe ;

Considérant l'article 107 de la *loi sur les Cités et villes* ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De désigner Mme Myrabelle Chicoine au titre d'assistante greffière-trésorière ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de janvier et de février 2023.

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## **19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 08, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 09.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

253-02-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.